

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trente juin deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
32	3	0	3

Objet :

RH-3 - Fixation et
autorisation du
nombre de
recrutement d'agents
contractuels sur des
emplois non
permanents pour
faire face à un
besoin lié à un
accroissement
saisonnier d'activité
pour la période
estivale 2026

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, Güvenc YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Anne BURGAUD MOREL (pouvoir à Amaury VEILLE), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Omrane FELIGHA est nommé secrétaire de séance.

M. Omrane FELIGHA, rapporteur, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

La période estivale occasionnant un accroissement d'activité pesant sur certains services municipaux, les collectivités peuvent recruter temporairement et sous conditions de durée, des agents contractuels sur des emplois non permanents en raison de l'accroissement saisonnier d'activité.

Lors de la séance du conseil municipal du 2 février 2026, il a été décidé la création de 4 emplois d'agents d'animation « jeunesse », à temps complet, du 24 juin 2026 au 7 août 2026, dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif ».

Afin de répondre aux attentes des familles et des jeunes, et au vu du besoin recensé, il s'avère nécessaire de créer 4 emplois d'agents d'animation « jeunesse », à temps complet, du 8 août 2026 au 14 août 2026.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-22 et L332-23

Objet :
RH-3 - Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2026

Considérant que l'article L332-23 précité, prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service animation jeunesse du centre social,

Le Conseil Municipal,

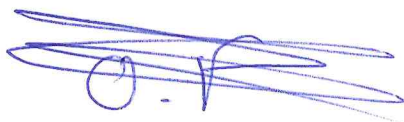
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise la création de 4 emplois saisonniers, à temps complet dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif », aux dates précitées. Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération des agents sera calculée au taux de rémunération forfaitaire journalier suivant la qualification.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Oyonnax, le 30 juin 2026

Secrétaire de séance,



Omrane FELIGHA

Le Maire



Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **03 JUL. 2026**
- par sa publication le **02 JUL. 2026**

Le Maire

